

## PRESEANCES DANS LES CEREMONIES OFFICIELLES

### Sommaire

<b>Préséances dans les cérémonies officielles</b> .....	<b>3</b>
<b>Annexe 1 Les Commission du Gouvernement</b> .....	<b>3</b>
<b>Annexe 2a L'Administration de l'Etat</b> .....	<b>3</b>
<b>Annexe 2b L'Enseignement public</b> .....	<b>4</b>
<b>Annexe 3 Les Etablissements publics</b> .....	<b>4</b>



**PRESEANCES DANS LES CEREMONIES OFFICIELLES**

*Réglementation:* Arrêté grand-ducal du 14 novembre 1977 déterminant l'ordre des préséances des autorités et fonctionnaires dans les cérémonies officielles (Mém. B 1977, p. 1262).

Dans les cérémonies officielles, les autorités, administrations de l'Etat, établissements d'enseignement, établissements publics et chambres professionnelles sont rangés dans l'ordre suivant:

1. La Chambre des députés.
2. Le Gouvernement.
3. Le Conseil d'Etat.
4. L'Ordre judiciaire.
5. Le Conseil communal de la ville de Luxembourg.
6. La Chambre des comptes.
7. L'Archevêché.
8. Le Conseil économique et social.
9. Le Conseil national de la résistance.
10. La Force Publique.
11. Les Commissaires du Gouvernement conformément à l'annexe 1.
12. Les Administrations de l'Etat et l'Enseignement public conformément aux annexes 2a et 2b.
13. Les Etablissements publics conformément à l'annexe 3.
14. Les Chambres professionnelles conformément à l'annexe 4.

**ANNEXE 1 - Les Commissaires du Gouvernement**

1. Le Commissaire du Gouvernement près la Banque internationale.
2. Le Commissaire de surveillance près la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat.
3. Les Commissaires du Gouvernement près la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.
4. Le Commissaire aux Bourses.
5. Le Commissaire de Gouvernement près la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion.
6. Le Commissaire à la Protection des eaux.

**ANNEXE 2a - Les Administrations de l'Etat**

1. L'Administration Gouvernementale.
2. L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
3. L'Administration des Contributions et des Accises.
4. L'Administration des Douanes.
5. L'Administration des Postes et Télécommunications.
6. L'Administration des Ponts et Chaussées.
7. L'Administration des Bâtiments Publics.
8. L'Inspection du Travail et des Mines.
9. L'Administration des Services techniques de l'Agriculture.
10. L'Administration des Eaux et Forêts.
11. L'Administration du Cadastre et de la Topographie.
12. Les Commissaires de district.
13. Les Chefs des cultes protestant et israélite.
14. Le Clergé catholique.
15. Le Collège médical, la Direction de la Santé Publique et le Laboratoire National de Santé.
16. L'Administration de l'Emploi.
17. L'Institut Monétaire Luxembourg.
18. L'Administration des services vétérinaires.
19. La Bibliothèque nationale.
20. Les Archives nationales.
21. Les Musées nationaux.
22. Le Service central de la Statistique et des Etudes économiques.
23. Le Service d'Economie rurale.
24. Le Service aéronautique.
25. Le Service de l'Energie de l'Etat.
26. L'Education différenciée.
27. Le Centre informatique de l'Etat.
28. L'Inspection Générale de la Sécurité sociale.
29. Les directeurs et administrateurs des Etablissements hospitaliers, pénitentiaires et Maisons d'éducation.
30. L'Institut viti-vinicole.
31. Le Service national de la protection civile.

## ANNEXE 2b - L'Enseignement public

1. Le Centre universitaire de Luxembourg.
2. L'Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques.
3. Les Lycées.
  - a) Athénée.
  - b) Lycée classique de Diekirch.
  - c) Lycée classique d'Echternach.
  - d) Lycée de garçons de Luxembourg.
  - e) Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette.
  - f) Lycée Robert-Schuman.
  - g) Lycée Hubert-Clement.
  - h) Lycée Michel-Rodange.
4. L'Inspection de l'Enseignement primaire.
5. Enseignement secondaire technique.
  - a) Institut supérieur de technologie.
  - b) Lycée technique Ecole de commerce et de gestion.
  - c) Lycée technique agricole.
  - d) Lycée technique des Arts et Métiers.
  - e) Lycée technique d'Esch-sur-Alzette.
  - f) Lycée technique du Centre.
  - g) Lycée technique de Mersch.
  - h) Lycée technique Michel Lucius.
  - i) Lycée technique d'Ettelbruck.
  - j) Lycée technique du Nord.
  - k) Lycée technique Joseph Bech.
  - l) Lycée technique Mathias Adam.
  - m) Lycée technique Nic. Bieber.
  - n) Lycée technique d'Echternach.
  - o) Lycée technique Mersch.
6. Le Centre de logopédie.
7. L'Enseignement primaire.

## ANNEXE 3 - Les Etablissements publics

1. La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat de Luxembourg.
2. La Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.
3. L'Office des assurances sociales.
4. La Caisse nationale d'assurance maladie des ouvriers.
5. La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.
6. La Caisse de pension des employés privés.
7. Le Centre hospitalier de Luxembourg.
8. La Caisse d'allocations familiales des ouvriers.
9. La Caisse d'allocations familiales des employés.
10. La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics.
11. La Caisse de maladie des employés privés.
12. La Caisse de pension des artisans.
13. La Caisse d'allocations familiales des non-salariés.
14. La Caisse de pension agricole.
15. La Caisse de maladie des professions indépendantes.
16. La Caisse de pension des commerçants et industriels.
17. Le Fonds national de solidarité.
18. L'Office du ducroire.
19. La Caisse de maladie agricole.
20. L'Office national du remembrement.
21. Le Fonds de solidarité viticole.
22. La Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

## ANNEXE 4 - Les Chambres professionnelles

1. La Chambre de commerce.
2. La Chambre d'agriculture.
3. La Chambre des métiers.
4. La Chambre des employés privés.
5. La Chambre de travail.
6. La Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Les points de détail ou questions d'application sont réglés par le Premier Ministre, Ministre d'Etat.